



Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

MAIRIE de RŒUX

✉ 1 rue de la mairie 62118 Rœux –
☎ 03.21.55.38.56 – e-mail : mairie@roeux62.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE ROEUX 2024/2025

C'est la Rentrée

Chers parents,

Nous souhaitons la bienvenue aux enfants qui arrivent et qui vont découvrir l'Accueil et la Restauration Péri-scolaire.

Voici un petit rappel du fonctionnement ainsi que les tarifs de cette année scolaire qui débute.

Merci de prendre connaissance de ces documents et de nous les retourner rapidement en MAIRIE. N'oubliez pas de nous joindre une attestation d'assurance ainsi que votre quotient familial.

Bonne rentrée à tous !!!



CADRE GENERAL

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

- Le service d'accueil périscolaire et de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent l'Accueil périscolaire et le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.

Il établit les règles dont l'application fera de l'Accueil périscolaire, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *D'évoluer en toute sécurité,*
- *De développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,*
- *D'acquérir progressivement son autonomie,*
- *De développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*
- *De partager un temps de restauration et de partage avec des menus adaptés.*

L'Accueil Périscolaire met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants et à leur développement.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT

L'Accueil Périscolaire fonctionne pendant la période scolaire, pour les mercredis les enfants doivent apporter leur panier repas.

- Garderie du matin de 7h30 à 8h45
- Cantine scolaire
- Garderie du soir de 16h30 à 18h30
- Accueil du mercredi

Modalités de réservation du service :

- **Pour la cantine et les garderies :**

Les inscriptions se font en ligne via le portail Famille e-neos. Munissez vous de votre mot de passe reçu par mail et connectez vous sur le portail famille via le lien suivant <https://roeux.e-neos.com> Si vous n'avez pas reçu de mot de passe, vous devez en faire la demande par mail à cette adresse :

mairie@roeux62.fr

En précisant en objet : **INSCRIPTION CANTINE GARDERIE** ainsi que le nom de l'enfant, sa classe, votre adresse postale et votre adresse mail dans le message. Vous recevrez alors par mail votre mot de passe et vous pourrez ensuite accéder à votre compte.

Les inscriptions doivent nous être parvenues **le JEUDI précédant la semaine de présence**. En cas de jour férié, veuillez anticiper l'inscription de votre enfant.

- **Pour l'Accueil des Mercredis :**

L'Accueil des mercredis est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans Rœuxois ou fréquentant l'école de notre commune durant la période scolaire.

L'inscription se fait à la période avec dépôt de la fiche de réservation en mairie ou par mail :

servicejeunesseroeux@gmail.com

L'enfant doit être inscrit minimum 4 mercredis consécutifs ou non sur la période pour que l'inscription soit validée. Il est possible d'inscrire sur la matinée, après midi ou journée complète. **Il n'y a pas de service de restauration : les parents fournissent le panier repas.** Il est possible d'ajouter ou supprimer une présence le lundi précédant la réservation. La facturation se fera à la fin de chaque période.

ARTICLE 3 HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART

Ouverture de 7 h 30 à 18 h 30

Pendant les temps périscolaires ainsi que les mercredis hors vacances :

Matin : de 7 h 30 à 8h45

Midi : de 12 h 00 à 13h45

Soir : de 16 h30 à 17 h 30 (1^{ère} heure) et 17h30 à 18h30 (2^{ème} heure).

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée à la journée ou à la demi-journée, *(en fonction du besoin des familles et de l'enfant)*

Les familles sont tenues de préciser :

- Si l'enfant rentre seul à la maison (à mentionner sur le dossier d'inscription).
- Si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

La responsabilité de l'Accueil Périscolaire n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant quitte l'enceinte de l'Espace Gavroche.

ARTICLE 4 *DISPOSITIONS SANITAIRES*

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades.

Les responsables légaux sont tenus d'informer l'encadrant de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale (ordonnance). Les médicaments seront à remettre dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant, à un membre l'équipe.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

RESTAURATION/ALIMENTATION

ARTICLE 5 *COLLATION/GOUTER*

Si besoin une collation peut être fournie par la famille.

Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003).

ARTICLE 6 *ALIMENTATION-MENU- ADAPTATION*

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies...) dont les enfants sont porteurs. Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure sauf les mercredis où les paniers repas sont fournis par la famille.

Il est possible de commander un menu sans porc ou végétarien pour les enfants concernés.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil Périscolaire, son responsable légal doit :

- ⇒ Remplir et signer la fiche d'inscription
- ⇒ Fournir la photocopie des vaccins
- ⇒ Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile périscolaire et extrascolaire
- ⇒ Remplir la fiche sanitaire de liaison
- ⇒ Préciser tous les antécédents médicaux et ou PAI
- ⇒ Fournir une attestation du Quotient Familial de l'année en cours ou copie du dernier avis d'imposition. **En cas de non-production de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué**

ARTICLE 8 FACTURATION ET TARIFS

- **Réservation du service** : les inscriptions doivent être parvenues **le JEUDI précédent la semaine de présence**. En cas de jour férié, veuillez anticiper l'inscription de votre enfant
- **Les Repas** :

Les tarifs sont basés sur le quotient Familial

Quotient Familial	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant et plus
QF 1 à 800	3.98 €	3.80 €
QF 801 à 1250	4.20 €	4.04 €
QF supérieur à 1250	4.49 €	4.33 €

Tout repas commandé sera facturé

En cas d'absence :

Toute annulation doit se faire par écrit : mairie@roeux62.fr ou par téléphone **0321553856**

En cas d'absence pour maladie :

Seule l'absence pour maladie ouvre droit à une non-facturation

Pour cela il vous faut :

- Avertir la mairie la veille avant **11h00**, sinon le repas du 1^{er} jour vous sera facturé
- Fournir en mairie un certificat médical correspondant à la durée de l'absence dans un délai maximum de 48h à compter de la date d'absence.

En cas de sorties scolaires ou grèves, il vous appartient de désinscrire votre enfant au plus tard la veille avant 11h00.

En cas d'absence d'un enseignant :

Le repas ne sera pas facturé **SI et SEULEMENT SI** vous en avez averti la Mairie par mail ou téléphone.

• **La garderie :**

L'accueil de garderie se situe à l'Espace Gavroche Haut

Quotient Familial	1^{er} et 2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
QF 1 à 800	0.60 € / créneau	0.55 € / créneau
QF 801 à 1250	0.70 € / créneau	0.65 € / créneau
QF supérieur à 1250	0.80 € / créneau	0.75 € / créneau
Reprise après 18h30	5.00 € / ¼ d'heure	

La facturation s'établit par créneau d'une heure :

Matin : de 7h30 à 8 h30

Soir :

- Premier créneau : de 16h30 à 17h30
- Second créneau : de 17h30 à 18h30

Toute reprise après 18h30 vous sera facturée 5.00€ le quart d'heure par enfant.

La facturation de la cantine et garderie vous sera transmise par la trésorerie avec la possibilité d'un paiement en ligne.

*Les Mercredis :

Quotient Familial	1 ^{er} Enfant		2 ^{ème} Enfant et plus	
	½ journée	journée	½ journée	journée
QF 1 à 800	2.90 €	5.80 €	2.18 €	4.36 €
QF 801 à 1250	3.00 €	6.00 €	2.25 €	4.50 €
QF supérieur à 1250	3.10 €	6.20 €	2.33 €	4.66 €

A ce tarif s'ajoute la somme de 1.25 € pour la prise en charge du midi

SECURITE

ARTICLE 9 ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement de l'Accueil.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les activités.

ARTICLE 10 VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les objets personnels (jeux, jouets...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants.

ARTICLE 11 ACCIDENTS

En cas d'accident ou maladie, l'enfant blessé ou malade doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades.

En cas d'accident grave le responsable téléphonera aux pompiers ainsi qu'aux responsables légaux de l'enfant.

L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services de secours.

Les frais médicaux engagés par la structure devront être remboursés par les responsables légaux.

ARTICLE 12 *DISCIPLINE*

L'enfant et le jeune fréquentant l'Accueil Périscolaire doivent se montrer disciplinés et respectueux du personnel, de leurs camarades, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune digression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

- La détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.
- Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'accueil Périscolaire avec les parents.

ARTICLE 13 *SANCTIONS*

L'inscription à l'Accueil Périscolaire implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants. La signature du dossier d'inscription acte l'approbation de celui-ci. En début d'année scolaire, afin d'éviter tout débordement, un règlement sera instauré avec la participation des enfants. Tout manquement grave aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

INFORMATIONS UTILES

MAIRIE :

Tel : 0321553856
Site : roeux62.fr
Mail : mairie@roeux62.fr

Horaires d'ouvertures au public :

Lundi, mardi, jeudi : de 14h à 17h00
Vendredi : de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00

Mercredi : De 9h00 à 12h00

SERVICE PERISCOLAIRE :

Espace gavroche : 0321730946

Mail : mairieroeux62@outlook.fr

Ou

Servicejeunesseroeux@gmail.com

Ou

0743366192

Auprès de Mme Pieron Karine ou
Melle Corbier Claire

ECOLE :

Directrice : Mme Fafinski

0321586202

AVIS AUX PARENTS :

Le stationnement aux abords des écoles : Pour des raisons de sécurité évidentes, le stationnement doit se faire dans le sens de la circulation.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement.

